



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 01 mars 2019
affiché ou publié le vendredi 01 mars 2019
identifiant de télétransmission 073-200069110-20190221-lmc1H21780H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H21780H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 21 février 2019

n° 019-19

Objet : *RS - Approbation d'une convention de comaitrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la Savoissienne Habitat pour l'aménagement d'une partie de la voirie d'accès à l'opération immobilière « Kombo » sur la commune de Bassens*

- date de convocation le 15 février 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un février à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Damien Regairaz

Christiane Boisselon

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Roचाix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Pierre Coendoz à Jérôme Esquevin - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Dominique Pommat à Bernard Januel

- conseillers excusés : 15

Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoaz - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Marie Perrier - Benoit Perrotton - Alain Thieffenat - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 21 février 2019

délibération n° 019-19

objet **RS - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la Savoissienne Habitat pour l'aménagement d'une partie de la voirie d'accès à l'opération immobilière « Kombo » sur la commune de Bassens**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la voie publique qui dessert l'opération « Bassens Côté Sud » sur l'ancien tènement Haulotte-Brossette à Bassens, est classée voirie d'intérêt communautaire. A ce titre, Grand Chambéry est maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de voirie.

La première section de cette nouvelle voie a été créée en 2015 pour desservir les premières opérations immobilières du site en bordure de la rue de la Martinière.

Une seconde tranche de travaux est planifiée en mars 2019 pour permettre la desserte de l'opération immobilière « Kombo » en cours de construction par la Savoissienne Habitat.

Les travaux concernés incluent les prestations suivantes :

- la réalisation du trottoir en pied d'immeuble,
- la réalisation des places de stationnement le long du trottoir,
- la réalisation de fosses d'arbres et la plantation des végétaux.

Afin de réaliser ces aménagements contigus à la construction de l'immeuble « Kombo » et à ses abords côté voie privée, il est proposé que Grand Chambéry confie sa maîtrise d'ouvrage à l'aménageur, la Savoissienne Habitat, pour les abords côté voie publique. L'objectif est d'assurer une bonne coordination des travaux de voirie et du bâtiment et de garantir la livraison des abords de l'immeuble dans le délai imparti permettant l'emménagement des futurs occupants.

Il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage pour définir le périmètre des travaux d'aménagement ainsi que les modalités de remboursement des frais avancés par l'aménageur.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 49 560 € TTC.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les conventions de maîtrise d'ouvrage,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de maîtrise d'ouvrage confiant à la Savoissienne Habitat les travaux d'aménagement de la partie contiguë de la voie d'intérêt communautaire à l'opération immobilière « Kombo » à Bassens,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 019-19

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une convention de comâîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la Savoissienne Habitat pour l'aménagement d'une partie de la voirie d'accès à l'opération immobilière « Kombo » sur la commune de Bassens

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 1 - Délibérations
1 - Autorisation de signer la convention

Date de l'acte : 21 février 2019

Annexe : Conv° coMOAGE GC/Savoissienne Habitat Haulotte Brossette à Bassens;Périmètre opération "Kombo" Haulotte Brossette à Bassens;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190221-lmc1H21780H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21780H1

Date de transmission en Préfecture : 01 mars 2019

Date de réception en Préfecture : 01 mars 2019